Réf. :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2026

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

1. EXPOSE DU DOSSIER

L'opération qui vous est proposée concerne des chantiers repris dans la liste ci-dessous établie en accord avec la SPGE.

Objet	Montant des parts "G" à souscrire
GEMBLOUX-Rue des Déportés à Ferooz	148.957
ROCHEFORT-Rue des Aubépines	61.824
NAMUR-Rue Grande Sambresse	171.103
METTET-Rue Capitaine Hubart	102.120
JEMEPPE SUR SAMBRE-Rue de la Glacerie	337.819
TOTAL	821.823

2. RETROACTES

P.M.

3. RESSOURCES HUMAINES

P.M.

4. IMPACTS BUDGETAIRE ET FINANCIER

P.M.

MOTIVATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de l'INASEP, notamment l'article 20 ;
Vu l'article L1523-15 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil d'administration ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
Considérant que la Direction générale a apporté toutes les explications et observations nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier ;
Vu la décision du Conseil d'administration du 04 novembre 2026 approuvant cette augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;

PROPOSITION DE DÉCISION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la souscription des parts égouttage de la SPGE pour un montant de 821.823€ et leur libération au taux de 5% l'an soit 41.091€. La valeur totale sera ainsi portée à 28.787.232€ et l'annuité à 1.393.055€.

Article 2 : de demander aux communes concernées de souscrire et de libérer vis à vis d'INASEP les mêmes montants suivant le détail repris ci-dessous :

Objet	Montant des parts "G" à souscrire
GEMBLOUX-Rue des Déportés à Ferooz	148.957
ROCHEFORT-Rue des Aubépines	61.824
NAMUR-Rue Grande Sambresse	171.103
METTET-Rue Capitaine Hubart	102.120
JEMEPPE SUR SAMBRE-Rue de la Glacerie	337.819
TOTAL	821.823

Article 3 : de charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.